



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Outil 2



Droit familial : repérer et intervenir face au

Contrôle coercitif



Révision: **Marie-Dominique Lahaise**

Graphisme: **Atypic**

Référence suggérée: Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.

© Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921010-26-5 - Dépôt légal: 3^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022

Bibliothèque et Archives Canada 2022

Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada

En complément de cette boîte à outils, le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. Contactez-nous pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.



L'analogie avec la prise d'otage, la séquestration ou encore l'emprise sectaire est souvent utilisée pour décrire les impacts du contrôle coercitif sur la victime et ses enfants.

Il est intéressant d'amener à la conscience des acteurs judiciaires avec quelle force la police ou les tribunaux répondraient à quelqu'un qui prendrait un inconnu en otage, ou qui réglerait strictement la façon dont cet inconnu s'habille, marche, parle, dépense son temps ou son argent.

Jusqu'à tout récemment, les tribunaux tenaient peu compte de l'impact sur les enfants de la violence conjugale vécue par la mère. Souvent, on ne considérait que les gestes de violence parentale sur l'enfant, sans tenir compte du fait que celui-ci vivait, du seul fait d'être présent, les conséquences importantes de la violence conjugale.

Depuis le 1^{er} mars 2021, le contrôle coercitif a été intégré comme un aspect clé de la « violence familiale » dans la *Loi sur le divorce* article 2(1). La violence familiale y est définie, entre autres, comme toute conduite, constituant une infraction criminelle ou non, qui est :

- Violente, ou menaçante,
- ou
- Qui constitue, par son caractère cumulatif, un comportement coercitif et dominant,
- ou
- Qui porte un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une autre personne¹. (Ministère de la Justice, 2020)

Cette avancée offre un levier important pour faire reconnaître les dynamiques de contrôle coercitif à l'œuvre dans un contexte de séparation et mieux protéger les enfants qui en sont des victimes directes. La sensibilisation des intervenants et intervenantes en droit de la famille à la détection du contrôle coercitif permet d'éviter le risque d'invoquer, à tort, le conflit de séparation ou encore le syndrome d'aliénation parentale².

¹ Pour un accès à la définition complète de la violence familiale, se référer à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-3.4/textecomplet.html>

² Le syndrome d'aliénation parentale (SAP) n'est pas unanimement reconnu sur le plan scientifique, ni actuellement repris dans les classifications internationales des troubles mentaux de l'OMS.

A – Le contrôle coercitif, face cachée de la violence conjugale

Alors qu'il est au cœur de la violence conjugale, le contrôle coercitif peut être difficile à repérer, à la fois pour la personne qui en est victime, mais aussi pour les acteurs judiciaires qui l'entourent. Il peut alors passer sous le radar ou être considéré comme un « problème relationnel », une « chicane de couple » ou encore « un conflit de séparation ».

Pourquoi ?

- Le contrôle coercitif n'implique pas nécessairement de violence physique ou verbale.
- Les microrégulations, le harcèlement ou l'humiliation se manifestent dans la sphère privée, loin des regards.
- Les rôles traditionnellement attribués aux femmes et les stéréotypes de genre font écran à certaines de ses manifestations.
- Les victimes peuvent ne pas être conscientes qu'elles sont sous emprise ou minimiser l'emprise par crainte de représailles.
- Les manifestations du contrôle coercitif, vues comme ponctuelles et isolées, peuvent être considérées de moindre gravité ou socialement acceptables.



« J'aurais presque souhaité qu'il me frappe parce qu'alors j'aurais su que c'était un abus et il y aurait eu des preuves. » – Victime

B – Clés de compréhension à avoir en tête dans vos interactions avec une victime

1. Violence conjugale ou conflit conjugal : trois critères pour les distinguer



Dans une relation non abusive, en présence de conflits, des concessions, des compromis sont possibles, mais la personne reste libre de faire ses choix et ne se sent pas contrainte à se soumettre aux désirs de l'autre. Dans une relation abusive, les décisions prises par un partenaire dominant deviennent des règles qui, lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent des conséquences pour la victime.

L'Américaine Ellen Pence, pionnière dans la promotion de stratégies innovantes pour lutter contre la violence conjugale, a proposé trois critères qui peuvent aider à distinguer le conflit conjugal d'une dynamique de violence conjugale³.



Est-ce qu'il y a un schéma de comportement?

(un ensemble de comportements abusifs visant à isoler, humilier, exploiter ou dominer une personne)

Est-ce que la victime change ses habitudes et ses choix à la suite de ce schéma de comportements?

(ex.: cesse de voir sa famille, ses proches, modifie ses habitudes vestimentaires ou alimentaires, change de comportement en présence du partenaire, etc.)

Est-ce qu'elle craint les conséquences de ce schéma?

(ex.: peur des représailles, peur pour son intégrité physique, sa propre vie, celle de ses enfants ou de ses proches)

Dans le même esprit, la publication du Regroupement « Et si c'était de la violence conjugale ? » propose des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple. Nous vous invitons à la consulter pour plus de détails.

³ Cité par Jane Monckton-Smith (2021). *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing, UK. (<https://www.bloomsbury.com/ca/in-control-9781526642929/>)

2. Identifier l'agresseur principal

Lorsque la police arrive au domicile d'une personne victime de violence conjugale, elle n'est pas toujours en mesure de déterminer au premier coup d'œil qui est l'agresseur et qui est la victime. Il est donc important de ne pas confondre les comportements violents de l'agresseur et les comportements de violence réactionnelle de la victime.

L'omission de rechercher les manifestations du contrôle coercitif peut conduire à une identification erronée de l'agresseur principal, notamment dans un contexte de plainte croisée⁴.

Selon l'Association internationale des chefs de police (AICP), l'agresseur principal désigne l'individu qui représente la menace la plus sérieuse et permanente. Il n'est pas nécessairement l'agresseur initial dans un incident spécifique⁵.

Voici quelques repères et questions en soutien au travail des policiers pour les aider à déterminer quelle partie est l'agresseur principal.



⁴ H. Nancarrow et coll., *Accurately identifying the "person most in need of protection" in domestic and family violence law*. Australia's National Research Organisation for Women's Safety (ANROWS), Sydney, 2020. [<https://www.anrows.org.au/publication/accurately-identifying-the-person-most-in-need-of-protection-in-domestic-and-family-violence-law/>]

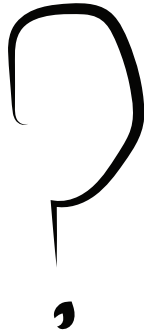
⁵ *Intimate Partner Violence Response Policy and Training Content Guidelines 6*, International Association of Chiefs of Police, USA, 2017, cité dans Stop Violence Against Women [https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor]

Identifier l'agresseur principal, quelques repères utiles⁶ :

- C'est la détermination à contrôler l'autre à tout prix qui définit véritablement l'agresseur principal.
- L'agresseur principal peut être le premier à appeler la police.
- La plainte croisée peut être utilisée comme possible stratégie de contrôle coercitif par l'agresseur principal.
- Il importe de s'éloigner de l'approche basée sur un seul incident et d'examiner le modèle de comportement, les manifestations.
- L'agresseur principal peut ne pas être la personne qui a porté le premier coup dans un incident précis.
- Lorsque les deux parties sont les auteurs d'actes de violence, celle commise par la personne ciblée ne sera habituellement pas associée à des antécédents d'actes de violence ou à des efforts faits pour terroriser d'autres personnes, les soumettre, les dominer ou les contrôler.
- Les blessures d'une victime peuvent être moins immédiatement visibles, par exemple après une agression sexuelle ou une strangulation. En revanche, en se défendant, certaines victimes peuvent griffer leur agresseur, laissant des marques visibles.



⁶ Inspiré de *Warning Signs - Abuse and Relationships*, Michael Samsel, USA, 2018
<https://www.abuseandrelationships.org/Content/Contact/author.html>



Suggestions de questions pour aider à identifier l'agresseur principal⁷:

- Qui établit les règles ? Par exemple, qui décide de ce qui suit : le choix des amis, les vêtements et l'apparence, le type et la fréquence de l'expression de la sexualité, le choix des aliments, les achats et les activités sociales ?
- Qui, le cas échéant, manipule les autres (enfants, parents, connaissances et amis) afin qu'ils se retournent contre l'autre conjoint ?
- Quelle partie cherche à isoler l'autre socialement ?
- Quelle personne s'arroge tous les droits et s'attend à ce que l'autre y réponde (par exemple, avoir des relations sexuelles ou cuisiner les plats préférés sur demande, contrôler les ressources économiques de la famille) ?
- Quelle personne a été blessée, apeurée ou intimidée par les actes de violence et de maltraitance ?
- Quelle personne craint l'autre ?
- Les actes de violence ou de maltraitance de quelle personne ont suscité une peur persistante ou causé une détresse ou un préjudice psychologique, physique ou sexuel chez l'autre ?

⁷ Inspiré de « Determining the Predominant Aggressor », *Stop Violence Against Women*, The Advocates for Human Rights, USA, 2018 (https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor/)

3. Comprendre et soutenir une victime qui souhaite rester dans la relation

Il est fréquent que les victimes restent ou décident de retourner auprès de leur agresseur. Cela peut être difficile à comprendre pour les personnes extérieures. Ces dernières peuvent facilement arriver à la conclusion qu'une relation abusive doit prendre fin immédiatement.

Pourquoi ne le quitte-t-elle pas ?

Pour une victime, la prise de décision est un processus beaucoup plus complexe et peut s'avérer difficile, voire impossible, surtout lorsque des enfants sont impliqués. Au-delà de la peur de la réaction du partenaire, de nombreux facteurs peuvent amener une femme à ne pas quitter un conjoint :

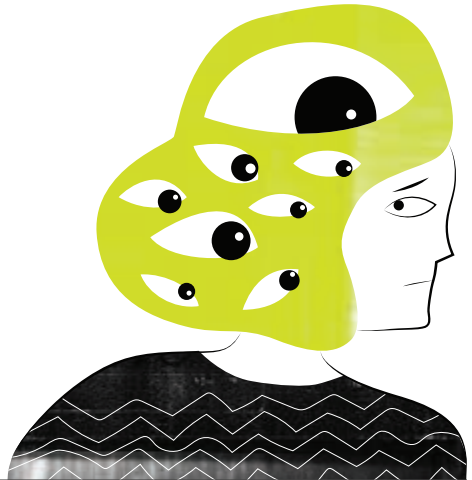
- Espoir de réussir à le changer, à retrouver la relation amoureuse du début
- Doutes sur sa propre responsabilité par rapport à la violence
- Ressources financières insuffisantes ou dépendance économique préexistante à la relation ou engendrée par le contrôle coercitif
- Menaces à son intégrité physique ou à celle de ses enfants ou de sa famille élargie
- Estime d'elle-même affaiblie
- Peur de perdre ses enfants ou de ne pas pouvoir les protéger en cas de séparation
- Crainte d'être jugée ou reniée par ses proches et sa communauté
- Lien de dépendance physique et économique pour une femme en situation de handicap ou en perte d'autonomie (personne âgée, malade, etc.)
- Statut d'immigration lié à celui du conjoint, etc.

Considérant les dangers et les difficultés auxquels les victimes de violence conjugale et leurs enfants sont exposés durant la période post-séparation, on peut comprendre que certaines femmes fassent le choix rationnel de rester avec leur conjoint malgré la violence.



Dans ce contexte, vous pouvez adopter l'approche suivante :

- Demandez-vous pourquoi le conjoint ne la laisse pas tranquille, ne la laisse pas partir, pourquoi il ne cesse pas ses gestes violents.
- Amenez la victime à verbaliser ses craintes et ce qu'elle anticipe comme réactions si elle quittait son conjoint.
- Demandez à la victime ce qui peut être fait pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants.
- Dirigez-la systématiquement vers les services pour les victimes.
- Dites-lui que vous serez là lorsqu'elle sera prête.



C – Porter attention aux comportements de l'auteur de contrôle coercitif

Contrairement aux victimes, les hommes qui contrôlent de façon coercitive leur conjointe peuvent apparaître plus en maîtrise de leurs moyens, car ils ne subissent pas les conséquences du phénomène d'emprise. Ils peuvent bien se présenter, paraître calmes, avoir un récit cohérent ou être parfois les premiers à appeler la police.

1. Tactiques de détournement de l'attention des intervenants judiciaires⁸

Dans leurs interactions avec l'auteur de contrôle coercitif, les intervenants et intervenantes judiciaires doivent être sensibilisés au fait que ce dernier utilise différentes tactiques pour détourner leur attention de ses comportements préjudiciables ou pour minimiser le vécu de sa victime.



Voici quelques-unes des tactiques utilisées par l'agresseur :

- Diversion : il tente de vous amener sur un autre sujet ;
- Alliance : il tente de vous centrer sur des expériences, des comportements ou des croyances qu'il a en commun avec vous ;
- Comportements intrusifs, menaçants ou intimidants pour imposer ses règles : il tente de prendre le contrôle du processus d'aide en dépassant les limites du cadre d'intervention ;
- Banalisation, déni et distorsion : il tente de minimiser ses gestes, les impacts sur la victime ou les victimes, nie ses actes ou donne une interprétation partielle des faits ;
- Attitudes dépressives, menaces (voilées ou non) de suicide, conduites destructives.

⁸ Extrait de l'outil Vigie-VC – Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) [<https://csvg.ca/>]

2. Attitudes ou croyances indiquant un appui ou une tolérance à la violence⁹

Il est fréquent que les auteurs de contrôle coercitif manifestent des attitudes ou des croyances indiquant qu'ils appuient ou tolèrent la violence :

- Comportements qui dénotent des attitudes patriarcales ou qui appuient la domination des femmes par les hommes ;
- Minimisation extrême ou dénégation de la gravité de la violence ;
- Normalisation de la violence ;
- Rejet du blâme sur la victime ou approbation du recours à la violence pour la contrôler ;
- Violence considérée comme un droit ou un privilège.

3. Menaces et tactiques d'intimidation de la victime ou de ses proches pendant la procédure judiciaire

- Menacer d'informer les services sociaux ou les services d'immigration ;
- Communiquer avec la victime par l'intermédiaire d'un proche ;
- Envoyer des personnes chez la victime pour lui faire peur ;
- Faire du chantage en utilisant les enfants ;
- Venir à la cour accompagné d'un grand groupe de personnes (famille, proches, amis) pour intimider la victime ;
- Utiliser des attitudes non verbales visant à intimider la victime (regards insistants, sourires narquois, etc.) ;
- Faire pression pour que la victime retire sa plainte ;
- Trouver toutes les façons possibles pour contourner les conditions (engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de non-communication, etc.) de façon à atteindre la victime.

⁹ *Ibid.*

4. Utilisation possible des options légales pour maintenir le contrôle

Dans le cadre du processus judiciaire, les options légales sont également fréquemment utilisées par l'auteur de violence pour garder le pouvoir et le contrôle sur sa conjointe ou ex-conjointe.

Voici quelques exemples de conduites observées dans un contexte de violence conjugale :

- Refuser de déposer des documents judiciaires, le faire en retard ou déposer des documents incomplets ou inexacts;
- Porter plainte contre la victime (plainte croisée);
- Faire un signalement à la DPJ;
- Intenter des procédures dilatoires;
- Multiplier les recours devant les différentes instances judiciaires;
- Faire des demandes incessantes et abusives en droit de la famille, aux petites créances, en diffamation, des envois répétés de mise en demeure, etc;
- Refuser de se conformer aux ordonnances d'un tribunal;
- Chercher à obtenir un arrangement parental qui nécessite des transferts en personne ou une communication soutenue avec l'autre parent.



D – Parcours judiciaire en droit de la famille

1. Lignes directrices à l'attention des avocats, des avocates, des intervenants et des intervenantes en droit de la famille

Les lignes directrices présentées dans cette section sont tirées de l'outil de dépistage du comité sur la violence conjugale de la section de droit familial du Barreau de l'État du Minnesota (États-Unis), considéré comme un modèle en la matière¹⁰.

a | Premier contact avec une cliente

Il est important de vérifier l'existence de violence conjugale dès le premier contact avec votre cliente et de vous comporter de façon prudente tant que cette éventualité n'est pas écartée :

- Bloquez les numéros de téléphone et de portable de votre bureau et vérifiez périodiquement qu'ils restent masqués;
- Si le conjoint de votre cliente découvre qu'elle parle ou voit un avocat ou une avocate, cela peut s'avérer dangereux pour elle si son partenaire se sent menacé par une séparation imminente;
- Cherchez à savoir si le partenaire de la cliente sait qu'elle demande la séparation ou qu'elle intente une action en justice;
- Obtenez la permission d'envoyer des documents et des lettres au domicile de la cliente;
- Demandez : « Est-il sûr d'envoyer des choses chez vous » ? Obtenez toujours un contact alternatif sûr pour la cliente;
- Si vous utilisez une liste de contrôle, incluez des questions sur la violence, les conflits et le contrôle;
- Dites à la cliente de créer un nouveau compte courriel uniquement pour la communication avec l'avocat et de créer un mot de passe qui ne ressemble à aucun autre mot de passe qu'elle a utilisé auparavant;
- Déterminez la nécessité des services d'un ou d'une interprète;

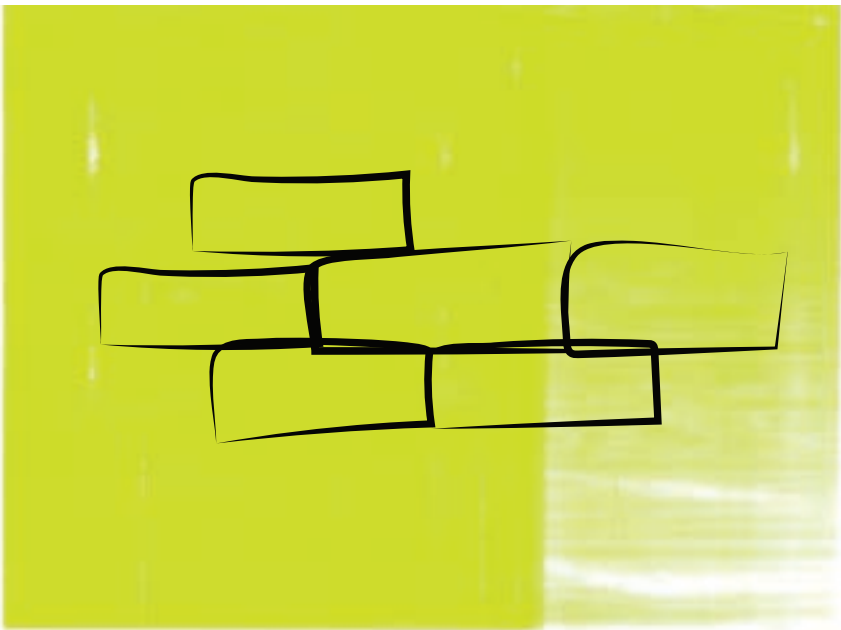
¹⁰ *Client Screening to Identify Domestic Violence Victimization*, Domestic Abuse Committee of the Family Law Section of the Minnesota State Bar Association, USA, 2013
[<https://www.mnbar.org/docs/default-source/sections/dv-screening-tool-final.pdf>]

b | Savoir-faire et savoir-être lors de la conduite des entretiens

- Expliquez à la cliente la confidentialité et le secret professionnel des avocats et des avocates. Ne supposez pas que la cliente comprend parfaitement a priori ce que signifient la confidentialité et le secret professionnel¹¹;
- Ayez un calendrier (couvrant les dernières années) à portée de main pour l'entretien avec la cliente.
- Faites savoir à votre cliente que la violence n'est pas acceptable et qu'elle n'en est pas responsable;
- Soyez à l'aise avec le silence. écoutez. laissez votre cliente réfléchir;
- Faites appel à un ou une interprète, si nécessaire;
- Posez des questions ouvertes;
- Regardez la cliente, recherchez des indices visuels indiquant que votre cliente est mal à l'aise ou qu'elle veut en dire plus, mais qu'elle a besoin d'être encouragée;
- Utilisez un langage courant, évitez les acronymes et la terminologie juridique;
- Vérifiez que votre cliente a bien compris, permettez-lui de poser des questions et encouragez-la à le faire;
- Évitez d'utiliser l'étiquette « violence conjugale », à laquelle de nombreuses victimes ne s'identifient pas. parlez plutôt de contrôle, de violence;
- Sachez que votre cliente peut penser que la violence est normale, ne vous attendez pas à ce que toutes les victimes s'identifient comme telles;
- Comprenez que votre cliente puisse minimiser la violence;
- Faites des déclarations de soutien telles que « Je vous crois » ou « Cela a dû être difficile pour vous » ou « Vous avez fait de votre mieux avec les informations dont vous disposiez à l'époque »;

¹¹ De nombreuses victimes de violence domestique ont été averties par leur agresseur de ne pas divulguer la violence. La cliente peut donc croire que le fait de vous révéler ces informations la met en danger. Une bonne compréhension de la confidentialité et du secret professionnel aidera la cliente à se sentir plus à l'aise pour divulguer des informations importantes.

- Si votre cliente ne révèle pas initialement la violence conjugale, continuez de vous renseigner tout au long de la représentation, soyez vigilant et attentif à tout signe d'alerte;
- Encouragez votre cliente à raconter son histoire plus d'une fois. au fur et à mesure que sa confiance en vous grandira, elle sera convaincue qu'elle peut révéler des détails importants en toute sécurité;
- Déterminez s'il existe des procédures civiles ou pénales antérieures, des arrestations, des ordonnances de non-communication ou autres ordonnances restrictives, les dates d'audience et les issues possibles;
- Encouragez votre cliente à entrer en contact avec le réseau des maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale pour obtenir un soutien;
- Vérifiez si votre cliente a établi son propre plan de sécurité. S'il y a lieu, aidez-la à l'élaborer.





c) Dépister et documenter le contrôle coercitif

□ Dépistez le contrôle coercitif

- Lorsque vous parlez à votre cliente, elle peut se demander si ce qu'elle a vécu est une expérience abusive. Voici quelques suggestions de ce que vous pourriez lui dire :



« Il y a de nombreuses façons dont une personne peut être maltraitée. Parfois, la personne ne se rend même pas compte que cela lui arrive. C'est le cas lorsqu'une personne subit un comportement très dominateur. »



« Les mauvais traitements et la violence ne sont pas seulement physiques ; ils peuvent être de nature financière, sexuelle ou émotionnelle, et inclure un comportement de contrôle, de domination. »

- **Posez des questions à votre cliente pour dépister le contrôle coercitif :**
 - ✓ Votre partenaire menace-t-il de vous faire du mal ou de faire du mal à des personnes ou à des éléments auxquels vous tenez ?
 - ✓ Vous insulte-t-il, vous humilie-t-il ou vous dénigre-t-il ?
 - ✓ Contrôle-t-il vos activités quotidiennes, comme la façon dont vous vous habillez ou dont vous effectuez les tâches ménagères ?
 - ✓ Vous refuse-t-il l'accès à l'argent ou contrôle-t-il ce à quoi vous pouvez le dépenser ?
 - ✓ Vous oblige-t-il à rendre compte des endroits où vous êtes allée, ou surveille-t-il votre téléphone, vos courriels ou les médias sociaux pour prendre de vos nouvelles ?

- ✓ Vous suit-il ou vous traque-t-il, ou essaie-t-il de vous contacter alors que vous ne le souhaitez pas ?
- ✓ Vous sentez-vous isolée ou avez-vous l'impression de n'avoir personne vers qui vous tourner pour obtenir du soutien ?
- ✓ Fait-il preuve de violence physique à votre égard, par exemple en vous poussant, en vous giflant, en vous donnant des coups de poing ou des coups de pied ?
- ✓ Tente-t-il de vous étrangler, de vous étouffer ou de vous noyer ?
- ✓ Utilise-t-il ou menace-t-il d'utiliser des armes telles que des articles ménagers, des couteaux ou des pistolets pour vous faire du mal ?
- ✓ Menace-t-il ou tente-t-il de se suicider ?
- ✓ Vous êtes-vous récemment séparée ou envisagez-vous de vous séparer ? Est-ce que cela vous a mis en danger ou va vous mettre en danger ?
- ✓ Est-ce qu'il a déjà menacé de vous tuer et vous avez cru qu'il était capable de le faire ?
- ✓ Est-ce qu'il a déjà fait du mal aux enfants ?
- ✓ Est-ce qu'il a fait mal ou menacé de faire mal aux animaux domestiques ou aux animaux de ferme ?
- ✓ Est-ce qu'il utilise les dispositions relatives aux contacts avec les enfants pour vous contrôler ou continuer à vous maltraiter ?
- ✓ Est-ce que vous vous empêchez de faire des choses par crainte de représailles ? Pouvez-vous me donner des exemples ?

□ Déterminez les risques immédiats et les préoccupations en matière de sécurité (voir outil 3)

□ Documentez le contrôle coercitif

- Documentez les actes qu'un agresseur a posés vis-à-vis de sa conjointe ou ex-conjointe dans le but de la dominer, la menacer ou la harceler, et qui affectent l'intérêt de l'enfant (santé physique, affective et psychologique).

Par exemple :

- ✓ Détourner les allégations de violence envers les enfants dénoncés par la mère en prétendant qu'elle les isole de lui.
 - ✓ Utiliser des comportements paternels apparemment « attentionnés », « préoccupés » ou « indulgents » pour masquer des intentions sous-jacentes de diminuer la crédibilité de la mère et de rétablir un contrôle.
- Documentez les conséquences de ce comportement sur la capacité de la victime de s'occuper adéquatement des enfants.
 - Prenez toujours en considération les vulnérabilités propres à certaines victimes (femmes immigrantes, femmes autochtones, femmes en situation de handicap) et leurs impacts cumulatifs sur la femme.

d | Pendant la représentation

- Soyez attentif aux changements soudains et inexplicables de position de votre cliente (par exemple, sa volonté de conclure un accord).
- Notez les modes d'expression et les comportements, comme le fait qu'une partie se réfère constamment au « nous », le sentiment d'être propriétaire du partenaire, le fait que l'une des parties se réfère à l'autre, etc.
- Notez tout comportement d'appropriation de la part du partenaire violent : une partie parle au nom de l'autre, menaces ou fantasmes d'homicide ou de suicide, une partie répond toujours en premier, obsession de l'autre partenaire, déclarations insultantes, etc.
- Restez vigilant : le niveau et le type de risque peuvent changer au fil du temps et des circonstances. La détermination et la gestion du risque sont un processus continu.



2. Rôle parental, collaboration et arrangements parentaux en présence de contrôle coercitif

a | Le rôle parental utilisé pour maintenir le contrôle

Les auteurs de violence coercitive étant souvent centrés sur leur besoin de conserver leur pouvoir sur leur ancienne partenaire, leur préoccupation première n'est généralement pas l'intérêt de l'enfant, même s'ils peuvent se présenter comme des parents dévoués et attentionnés. En conséquence, il est important pour les tribunaux de garder en tête que la préoccupation première d'un agresseur peut être, en fait, de maintenir le contrôle plutôt que de veiller au bien-être de son enfant.

Par exemple, il peut :

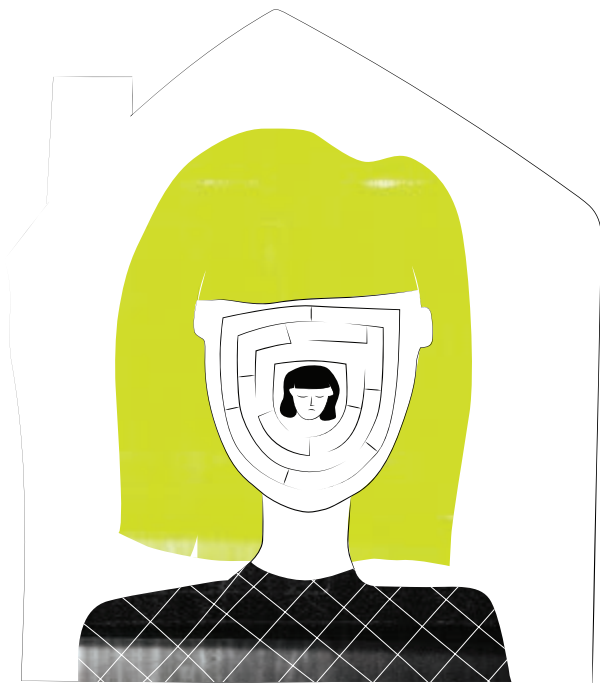
- Refuser de se conformer aux ordonnances parentales;
- Menacer l'ancienne conjointe de lui faire perdre son temps parental;
- Saper l'autorité de la victime en tant que parent;
- Recourir à diverses formes de violence psychologique, comme la menace de causer du tort aux enfants ou de les enlever;
- Chercher à obtenir un arrangement parental qui nécessite des transferts en personne, une communication soutenue avec l'autre parent, etc.



b | La collaboration parentale dans les affaires de violence familiale ou de violence conjugale

□ Demandez-vous s'il convient d'obliger les parties à collaborer à l'égard des questions concernant l'enfant :

- ✓ La victime peut être incapable de collaborer avec l'autre parent en raison de traumatismes ou de la crainte que continue de lui inspirer l'agresseur.
- ✓ Il peut être impossible de négocier dans l'intérêt de l'enfant si l'un contrôle l'autre. La compréhension du schéma de comportement du parent violent permet de ne pas interpréter le manque ou le refus de collaborer de la part de la victime comme un manque de collaboration dans le processus judiciaire et ainsi lui éviter une revictimisation.



c | Arrangements parentaux, ordonnances de garde et droits de visite

□ Vérifiez la présence de contrôle coercitif et tenez-en compte dans les dispositions sur les droits d'accès des parents et des enfants.

Les informations suivantes peuvent être prises en considération dans l'exercice de vos fonctions¹²:

- ✓ La probabilité de niveaux élevés de coercition et de contrôle envers les enfants dans les cas où il y a présence de niveaux élevés de coercition et de contrôle par le conjoint;
- ✓ La probabilité du recours à une force physique et disciplinaire excessive envers les enfants dans les cas où il y a présence de comportements de violence physique envers la conjointe;
- ✓ La probabilité que les contacts avec les enfants soient utilisés pour surveiller les déplacements et les activités de l'autre parent dans les cas où il y a présence de harcèlement criminel, de surveillance et de contrôle coercitif à l'égard de la conjointe;
- ✓ La probabilité de recourir au contact avec les enfants pour miner ou rabaisser psychologiquement l'enfant ou la relation de l'enfant avec l'autre parent dans les cas où il y a présence de comportements de rabaissement en lien avec la violence conjugale coercitive.

□ Déterminez quel serait l'arrangement parental qui favorise le mieux la sécurité et le bien-être physique, affectif et psychologique de l'enfant. Les cas de violence de nature coercitive et dominante nécessitent une réponse plus vigoureuse que les incidents isolés ou mineurs¹³:

- ✓ Il peut être souhaitable que le temps passé par le parent violent soit limité, supervisé ou refusé en raison du risque potentiel qu'il présente pour l'enfant ou l'autre parent;
- ✓ Les arrangements parentaux qui nécessitent une grande coopération entre les parents pourraient ne pas être sûrs, même s'ils sont possibles;
- ✓ Dans certains cas, l'absence de contact avec le parent violent pourrait être le seul arrangement sûr.

¹² *Droit de la famille – Formation pour les professionnels*, Justice Canada [en ligne] (<https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/mdf-cfl/form-trai/index.html>)

¹³ *Ibid.*

□ **Si la relation avec l'auteur de la violence offre des avantages favorables, assurez-vous de la sécurité des contacts. Voici des principes et des priorités axés sur les enfants pour les cas de garde et de droits de visite lorsqu'il y a présence de violence conjugale¹⁴:**

Priorité n° 1: assurer la sécurité et la protection des enfants

Priorité n° 2: assurer la sécurité et le bien-être du parent victime

Priorité n° 3: respecter le droit des victimes adultes de mener leur propre vie

Priorité n° 4: tenir les auteurs de violence conjugale responsables de leur comportement violent

Priorité n° 5: permettre aux enfants d'avoir accès aux deux parents

La priorité no 5 dépend de l'atteinte des priorités 1 à 4.

□ **Considérez toutes les ordonnances ou instances dans d'autres domaines juridiques qui sont pertinentes pour évaluer l'intérêt de l'enfant, même celles qui ne sont plus en vigueur.**



¹⁴ *Ibid.*



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

: [@maisonsfemmes](https://www.instagram.com/maisonsfemmes) | : [@RMFVVC](https://www.facebook.com/RMFVVC)

